

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 48 (1956)
Heft: 9

Artikel: Tragédie de la mine en Belgique
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384974>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tème de garantie de salaire organisé dans le cadre de chaque profession, par la création de caisses constituées d'un commun accord par les associations d'employeurs et de travailleurs, qui pourraient s'inspirer à cet égard de l'exemple de la « caisse de métier » créée à Genève dans l'industrie chimique synthétique.

Tragédie de la mine en Belgique

De nombreuses catastrophes ont endeuillé le monde ces dernières semaines. Les terribles explosions de dynamite en Colombie couchèrent des vies humaines par centaines et accumulèrent les ruines. Au Japon, il y eut un nouveau tremblement de terre meurtrier. Il s'en fallut même de peu que l'on n'eût à déplorer une tragédie maritime du genre de celle du *Titanic*. Heureusement, la diligence des sauveteurs permit de réduire à une douzaine le nombre des victimes de l'*Andrea Doria*, le plus beau paquebot de la flotte italienne éperonné dans l'Atlantique.

Mais c'est la tragédie d'Amercœur, dans le bassin de Marcinelle, près de Charleroi, qui a frappé le plus vivement l'opinion publique, avec ses 263 victimes. La lutte héroïque des sauveteurs contre les éléments déchaînés s'est soldée par un échec. Cet échec n'enlève rien aux mérites de tous ces héros anonymes qui ont exposé leur vie pour essayer de sauver celle de leurs camarades irrémédiablement condamnés. C'est la meilleure illustration de la solidarité ouvrière que l'on puisse donner.

Tout le mouvement syndical international a été vivement touché par cette tragédie. Des témoignages de solidarité et de sympathie ont été adressés à la Fédération générale du travail de Belgique et à la Centrale nationale des mineurs par la Confédération internationale des syndicats libres et d'innombrables centrales nationales, dont l'Union syndicale suisse.

Une vaste action d'aide internationale s'est aussitôt engagée. La radio a consacré une émission spéciale pour venir en aide aux familles des victimes. Elle a donné des résultats remarquables, qui permettront de soulager efficacement les familles éprouvées. Il faut féliciter les initiateurs de cette action grandiose. Non sans regretter que ces effets se bornent aux seules victimes d'Amercœur. Car la mine meurtrière frappe sans discontinuer, de façon moins spectaculaire, mais avec des conséquences aussi graves pour les proches survivants de ceux qui tombent dans des accidents isolés et sont réduits à se contenter des prestations sociales de l'assurance et des caisses mutuelles des syndicats. Ce mouvement de fond montre ce que l'on pourrait faire sur le plan général pour aider matériellement et moralement les familles des martyrs du travail.

Après une telle catastrophe, il est humain de chercher à établir les responsabilités, de chercher à savoir si les règles de sécurité ont été observées. Mais avant de juger définitivement, il serait souhaitable d'attendre les résultats des enquêtes qui ont été ordonnées. Le Gouvernement belge a clairement témoigné de son souci de faire pleine lumière sur le drame en invitant le Bureau international du travail à participer aux travaux des commissions techniques chargées de rechercher les causes de l'accident et de préparer la revision du règlement minier belge. Les organisations syndicales participeront également aux travaux de ces commissions. La Fédération générale du travail de Belgique (F. G. T. B.) laissera aux syndicats italiens le soin de désigner deux des mandataires ouvriers, afin de garantir leur indépendance de jugement. On peut faire confiance à un tel organe pour déceler les causes de l'accident, établir les responsabilités et prévenir autant que possible le renouvellement de semblable désastre.

La vie et l'intégrité physique des travailleurs doivent passer avant toute considération de rendement et de profit, comme l'a écrit fort justement notre ami *André Genot*, secrétaire de la Fédération générale du travail de Belgique, dans l'intéressant article que nous reproduisons ci-après :

Depuis l'annonce de la terrible catastrophe minière survenue au puits du Cazier en cette funeste matinée du 8 août 1956 — date désormais douloureusement mémorable — il n'est personne qui soit resté indifférent ! Devant l'ampleur du drame, chacun réagit en son âme et conscience et si quelques-uns, peut-être, doivent se mordre les doigts pour avoir trop longtemps pratiqué la politique de l'autruche devant les plus légitimes revendications ouvrières, l'immense masse des autres éprouve un légitime sentiment de colère. Dans toutes les conversations, dans tous les esprits, dans la presse tant belge qu'étrangère se retrouvent, sans cesse, les mêmes questions : « Comment est-ce possible ? Toutes les mesures de sécurité étaient-elles respectées ? Quels sont les responsables ? La sécurité des travailleurs de Marcinelle a-t-elle été le critère dominant, le souci constant qui devait l'emporter sur toutes autres considérations d'ordre strictement économique ? »

Ainsi, l'opinion publique unanime, réalisait — tragiquement hélas — l'importance primordiale du problème de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs.

Permanence de l'action syndicale

Pour le mouvement syndical toutefois, il n'a pas fallu cette affreuse hécatombe pour qu'il mette la question à l'avant-plan de ses préoccupations. C'est qu'il se rendait parfaitement compte non

seulement que le développement incessant de techniques nouvelles et l'accroissement des normes de production, mais aussi que la façon dont certains employeurs conçoivent la productivité sont de nature à augmenter, dans une très large mesure, les risques inhérents à l'exercice de toute profession. Confrontée à cette question, notre organisation syndicale a mené une enquête systématique, a consulté attentivement les statistiques existantes et s'est informée auprès de ses militants au sein même des ateliers et des bureaux. Les résultats de l'action ainsi entreprise furent révélateurs et prouvèrent notamment une augmentation sensible — s'accroissant d'année en année — du nombre des accidents du travail. Ceux-ci, s'ils n'entraînent pas toujours immédiatement des conséquences aussi spectaculaires et funestes que celles survenues à Marcinelle, n'en sont pas moins tout aussi cruels, surtout lorsqu'on les considère sur une période plus ou moins longue. En outre, les conclusions de l'enquête menée illustraient une nette progression du nombre des maladies professionnelles et mettaient en lumière une série de déficiences « structurales » que nous avons déjà soulignées à maintes reprises: inexistence des comités de sécurité et d'hygiène dans de nombreux cas, mauvais fonctionnement de ces organes, contrôle peu efficace de l'application des dispositions légales, manque de renseignements obtenus par les travailleurs sur les conditions de leur sécurité.

La Fédération générale du travail de Belgique (F. G. T. B.) ayant ainsi obtenu, d'une part, une preuve évidente de la justesse de ses points de vue antérieurs en la matière, d'autre part, une foule d'arguments irréfutables pour les défendre, soumettait des conclusions claires et nettes à son congrès statutaire et, immédiatement, se rendait auprès du gouvernement. Devant le retard apporté précédemment à la solution du problème, notre organisation soumettait en même temps des textes précis reprenant nos propositions concrètes sous forme de projets officiels. Rappelons-les succinctement: revoir des dispositions du règlement général pour la protection du travail en vue de réserver la présentation des candidats travailleurs aux comités de sécurité et d'hygiène aux seules organisations syndicales représentatives, consécration du principe de la protection de ces candidats suivant une formule similaire à celle en vigueur lors de la formation des conseils d'entreprise, assouplissement des conditions de reprise des comités de sécurité et d'hygiène par les conseils d'entreprise en vue de permettre l'absorption des premiers en cas avérés de mauvais fonctionnement, information systématique des travailleurs sur l'activité des services et comités de sécurité et d'hygiène par la voie des conseils d'entreprise ou de la délégation syndicale, etc.

De même, nous insistons vivement sur le renforcement des sanctions relatives aux infractions à la législation, sur l'urgente nécessité de coordonner les modalités de leur constatation et de leur

répression et sur l'impérieux besoin de procéder à un élargissement des cadres des services d'inspection.

En effet, il y a en cette matière une carence qui ne peut, en aucun cas, se justifier! Il s'avère indispensable de procéder à une réorganisation complète des services d'inspection et de rechercher les solutions aux anomalies diverses qui se présentent tant dans l'ordre législatif qu'en matière d'interprétation, de documentation, de sanctions, etc. En outre, si des textes officiels imposant l'obligation de s'y conformer existent, il faut disposer des moyens de veiller à leur stricte application! Or, nous constatons que le nombre d'agents chargés de cette mission, mission dont l'importance n'échappe à personne, est nettement trop réduit. On ne peut comprendre ici que l'élargissement des cadres soit dominé par de simples préoccupations budgétaires, la mission dévolue aux services d'inspection impliquant à tout prix un nombre d'agents adéquat et efficace. En outre, la responsabilité et la compétence de ces derniers (nous songeons notamment aux ingénieurs, aux médecins, etc.) exigent des conditions matérielles parfaitement adaptées aux fonctions assumées.

Toutes ces propositions ont été faites officiellement, textes à l'appui: la promesse nous a été donnée de les faire étudier favorablement et avec attention...

D'autre part, conjointement d'ailleurs à l'action générale, chacune de nos centrales professionnelles a pris nettement position. On pourrait reprendre, à l'appui de cette affirmation, les résolutions de leurs différents congrès et les actions menées par chacune d'elles; qu'il nous suffise de citer, à titre d'exemple, la récente campagne menée — notamment par la voie de notre organe syndical — par la Centrale des métallurgistes, ou encore ce passage des « conclusions » du dernier rapport relatif à la sécurité et à l'hygiène présenté au congrès national de notre Centrale des mineurs:

« En matière de sécurité, nous proposons de revendiquer:

- a) que le chef du service de sécurité et d'hygiène dans les puits soit nommé par l'Administration des mines et placé sous la responsabilité exclusive de celle-ci;
- b) qu'au moins parmi les adjoints de ce chef il y ait des responsables italiens;
- c) que les agents de maîtrise de tout grade reçoivent une formation spéciale relativement à la sécurité;
- d) que la formation professionnelle des ouvriers soit étendue et accélérée par un apprentissage pratique;
- e) que la stricte application des règles relatives à la période d'initiation au travail soit contrôlée obligatoirement par l'Administration des mines;

- f) que les membres ouvriers dans les comités de sécurité et d'hygiène soient désignés par les organisations syndicales les plus représentatives et élus par le personnel;
etc.

» Dans un domaine tel que celui de la sécurité et l'hygiène, il n'est assurément pas difficile d'énumérer un nombre impressionnant de mesures pour protéger la vie et la santé des travailleurs. Naturellement, nous n'en excluons aucune. Nous pensons cependant que si celles que nous avons préconisées étaient réalisées et rigoureusement appliquées, la situation au point de vue de la sécurité et de l'hygiène dans les mines serait fortement assainie.

» C'est un objectif que la Centrale des mineurs poursuivra inlassablement. »

Nous exigeons des actes!

On le constate donc, la vigilance du mouvement syndical a été permanente et ne s'est jamais relâchée. Nous avons réclamé des actes! Il faut qu'on les exécute sur-le-champ! L'horrible réalité d'aujourd'hui impose à nos instances parlementaires la prise immédiate de mesures adéquates, quelle qu'en soit l'ampleur.

La classe laborieuse attend non pas que l'on fasse preuve d'éloquence larmoyante ou académique, mais que l'on pose des gestes positifs, concrets! Elle se rend compte — et elle en est d'ailleurs la première victime — que quelque chose ne va plus, ne tourne pas rond: elle exige que cela change!

Le mouvement syndical est, quant à lui, prêt à collaborer activement, avec sa puissance et son dynamisme, à toute action qui serait entreprise en ce sens.

Appel aux travailleurs

Pour sa part, d'ailleurs, il fait un appel pressant aux travailleurs pour qu'ils restent vigilants et ne laissent rien au hasard; il faut que nos camarades des usines et des bureaux attachent une importance grandissante au problème de leur propre sécurité et de l'hygiène des lieux du travail qu'ils fréquentent. Il est indispensable qu'ils s'efforcent — plus encore que par le passé et avec l'appui permanent de l'organisation syndicale — de faire respecter les dispositions légales jusque dans leurs moindres détails, qu'ils se dégagent de solutions de facilité entrées, peut-être, dans leurs habitudes, qu'ils envoient les meilleurs d'entre eux siéger au sein des organes institués dans l'entreprise.

Il s'avérera, de même, éventuellement nécessaire de revoir, pour certains, les normes fixées et les formules de salaires qui — par la tentation extrême qu'elles peuvent présenter — entraînent parfois la négligence dans l'usage des méthodes de prévention.

Il faut enfin que nous ayons tous à l'esprit, chaque jour, chaque heure, chaque minute, une préoccupation dominante: celle d'assurer les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité des lieux de travail.

Déployons le maximum de nos efforts pour respecter et faire respecter notre mot d'ordre: sécurité avant tout!

A propos de la défense nationale et de la solidarité sociale internationale

L'Union syndicale suisse n'a pas pris position jusqu'à maintenant sur les initiatives populaires pour la limitation des dépenses militaires et la solidarité sociale internationale. Ses organes compétents le feront probablement à la veille de la votation fédérale. Bien qu'il ne fasse pas l'ombre d'un doute que ces deux initiatives complémentaires ont recueilli un nombre de signatures supérieur à celui qui est exigé par la loi, elles n'ont pas encore été déposées jusqu'à maintenant.

Rien n'empêche dès lors d'amorcer une discussion courtoise à leur propos. Notre ami Eric Descœudres, collaborateur occasionnel et bénévole de notre revue, a bien voulu accepter de les défendre, étant entendu que Jean Möri écrirait lui-même un article aux conclusions différentes. Il est bien évident qu'il s'agit là d'opinions personnelles qui n'engagent que leurs auteurs. Cette précision n'enlèvera rien à l'intérêt de cette confrontation d'opinions contradictoires; les lecteurs en tireront de précieux éléments d'information.

Cette initiative de la *Revue syndicale* n'a pas d'autre but pour le moment.

La rédaction

Une défense nationale efficace est le corollaire indispensable de la neutralité

Par Jean Möri

Cette deuxième édition de l'Œuf de colombe, revue et corrigée, fait l'objet de deux initiatives distinctes. La première est exclusivement consacrée à la défense nationale et la seconde à la solidarité sociale internationale. Un comité d'initiative a relayé M. Chevallier, l'auteur de la première initiative pour une réduction temporaire des dépenses militaires, déclarée nulle par le Conseil national et le Conseil des Etats en décembre 1955. Dans son second rapport du 8 août 1955, le Conseil fédéral la jugeait « pratiquement inexécutable, d'abord parce qu'elle ne pourrait pas être réalisée à temps et que, si elle pouvait l'être, elle serait irréalisable matériellement ». Cette décision fut généralement critiquée dans la presse romande de toutes tendances, non seulement parce que l'Assemblée fédérale s'est arrogée arbitrairement le pouvoir de limiter un droit constitutionnel essentiel, mais aussi parce que le Conseil fédéral, dans son premier